Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260520-D2026_030-DE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE DE LANRIVAIN
22480

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Date de la convocation	**12/05/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**11**
Date d'affichage	**12/05/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**11**
		Nombre de votants	**11**
		Pour : 11 Contre : 0 Abstention :	**0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Madame Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN., Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON, Mr Jean-François THOMAS, Madame Christiane LE MENER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Christiane LE MENER
Secrétaire de séance adjoint : Mme Héléna MORVAN

Délibération n° D2026_030

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs - (CCID) – de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux. Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) doit proposer, par délibération, une liste de 40 personnes pour constituer la nouvelle CIID, seules 20 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260520-D2026_030-DE

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission dans le domaine de l'évaluation des impôts fonciers

et notamment des valeurs locatives des locaux professionnels.

Afin de représenter ses communes membres, la CCKB sollicite les communes selon leur représentation au sein du Conseil Communautaire.

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs peuvent également être proposés pour siéger à la CIID.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner un commissaire (selon le tableau annexe proposé par la CCKB)

Le maire propose de désigner comme commissaire Mr Philippe LE JONCOUR ,

Après délibération, le conseil municipal,

- Valide à l'unanimité, la proposition du maire

- Désigne Mr Philippe LE JONCOUR commissaire de la CIID de la commune de LANRIVAIN.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

La secrétaire de séance,
Christiane LE MENER

Le Maire,
Philippe LE JONCOUR.